

Bulletin provincial



N° 14

2018

24 JUILLET

Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

07-2018 - Question de Mme Catherine HOQUET, Conseillère provinciale

Concerne : La Cité des Métiers à Charleroi.

« Monsieur le Président du Collège provincial,
Monsieur le Directeur Général provincial,

Afin que je puisse bien me rendre compte de l'avancement du projet de la Cité des Métier, pourriez-vous me donner un maximum d'information concernant cette cité ?

- Depuis quand existe-t-elle ?
- A-t-elle une date de fin programmée ?
- Qui en est l'initiateur (trice) ?
- Quelle est son organigramme ?
- Quels sont ses objectifs et ses missions ?

- Quel public est visé par cette Cité ?
- Quels sont les partenaires de ce projet ?
- Existe-il une charte, un ROI, des statuts ... ?
- Combien de personnes travaillent pour cette Cité ou sous quel statut ?
- Quel budget est alloué à cette Cité : Province ou autre ?

D'avance, je vous remercie.

Bien à vous

Catherine HOQUET

Conseillère provinciale. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Madame la Conseillère provinciale,
Madame Catherine HOQUET,

1. DEPUIS QUAND EXISTE-T-ELLE ?

- Début des discussions entre partenaires : 2011
- Premier passage au Gouvernement conjoint FWB - RW : juin 2012
- Validation finale au Gouvernement conjoint FWB - RW : novembre 2013
- Signature de l'accord cadre : mars 2014
- Création de l'asbl : été 2014

Les documents relatifs à ces étapes (décisions du gouvernement conjoint, accord-cadre, statuts de l'asbl, ...) sont à votre disposition.

2. A-T-ELLE UNE DATE DE FIN PROGRAMMEE ?

- Si la question porte sur l'Institution « Cité des Métiers » (CDM), la réponse est non : la CDM est une structure de mutualisation qui doit être pérennisée, tant que le pouvoir politique ne reviendra pas sur le projet, et tant que la CDM pourra rencontrer les critères de labellisation des Cités de Métiers.
- Si la question porte sur les travaux : la date la plus souvent évoquée est 2021, voire 2022. Mais tant mieux si nous finalisons plus rapidement. En effet, il n'est pas aisé de maintenir les activités du site (administration, bibliothèque centrale, enseignement, BPS 22, ...) sur un site en chantier. Le chantier dépasse d'ailleurs la question de la CDM, puisque des travaux auront lieu durant la même période pour le centre Zénobe Gramme, le campus technologique, le réaménagement du Langlois, etc. Les années prochaines seront particulièrement difficiles pour les occupants du site de l'UT.

3. QUI EN A ETE L'INITIATEUR (TRICE) ?

L'Instance Bassin EFE de Charleroi. Principalement les directeurs d'écoles du premier Bassin scolaire de FWB. Les Gouvernements, les réseaux et les pouvoirs organisateurs, les forces vives carolos ont rapidement embrayé pour donner corps au projet.

4. QUEL EST SON ORGANIGRAMME

- L'asbl de gestion est dirigée par Olivier Marchal. Vous pouvez découvrir la composition de l'asbl, ses missions à l'adresse suivante : <http://www.cdmcharleroi.be/asbl-cite-des-metiers-de-charleroi/#1>
- L'organigramme est "horizontal" et "fonctionnel", puisqu'il s'agit d'une structure "inter-opérateurs" et "inter-réseaux". Vous pouvez découvrir l'équipe et les responsabilités de ses membres à l'adresse suivante : <http://www.cdmcharleroi.be/asbl-cite-des-metiers-de-charleroi/#3>
- Le modèle de gestion fera l'objet durant les trois prochaines années, d'une mission de consultance portée par la C.A de l'asbl CDMC.

5. QUELS SONT SES OBJECTIFS ET SES MISSIONS ?

- Mettre en œuvre et assurer la réalisation du projet et de ses 4 cités (orientation, formation professionnelle, écoles interréseaux des métiers, et centre des sciences. Pour plus de détails : <http://www.cdmcharleroi.be/asbl-cite-des-metiers-de-charleroi/>

6. QUEL PUBLIC EST VISE PAR CETTE CITE ?

- Pour les missions d'orientation : tous les publics sont concernés.
- Pour les missions en lien avec la formation professionnelle (essentiellement les cités de la construction et de l'industrie) : population active ;
- Pour l'enseignement : les élèves du qualifiant, 2° et 3° degrés, des CEFA, de l'enseignement de promotion sociale, en interréseaux.
- Pour les missions de vulgarisation scientifique (assurées essentiellement par le Centre de culture scientifique, le CCS, de l'ULB) : tout public.

7. QUELS SONT LES PARTENAIRES DE CE PROJET ?

La FWB, la RW, l'enseignement (Libre, CEPONS, WBE), le FOREM, l'IFAPME, le CCS ULB, la Direction « Relations entre l'enseignement et le monde du travail (DREMT) » de la FWB, les CPMS, le Comité de Développement Stratégique de Charleroi, l'Instance bassin emploi-formation-enseignement (IBEFE), le réseau international des Cités de métiers, les fonds sectoriels, les Carrefours emploi formation orientation (CEFO), le projet FSE DIORES (orientation dans le supérieur, associant les pôles académiques hainuyer, namurois et Liège-Luxembourg), ...

8. EXISTE-T-IL UNE CHARTE, UN ROI, DES STATUTS... ?

- Pour l'espace "orientation", il existe la charte du label international, accessible à l'adresse suivante : http://www.reseaucitesdesmetiers.com/doc/charte_Cdm.pdf
- Pour le consortium "orientation, école interréseaux, centre de formation et centre de découverte des sciences"... le concept est unique en Europe, et les modalités de fonctionnement sont en cours de négociation.
- Les principes de bases et les missions sont inscrits dans les statuts de l'asbl, un ROI existe également. Ces documents sont à votre disposition.

9. COMBIEN DE PERSONNES TRAVAILLENT POUR CETTE CITE OU SOUS QUEL STATUT ?

- 4 personnes travaillent sous statut ASBL (subvention de fonctionnement annuelle).
- 2 personnes travaillent sous statuts APE (l'un Wallonie, l'autre FWB).
- 1 personne bénéficie d'un détachement accordé par la ministre de l'enseignement

Il faut savoir que les moyens attribués à la CDM Charleroi sont équivalents à CDM Namur et CDM Liège. Alors que ces CDM « limitent » leurs activités aux seules missions d'orientation, liées à la labellisation « Cités des métiers », alors que le projet carolo dépasse largement ce cadre. A titre d'exemple : CDM Namur c'est 1500 m² de surface, alors que CDM Charleroi c'est 55.000m². CDM Namur vise 47.000 visiteurs par an, alors que CDM Charleroi ambitionne 150.000 « visiteurs », toutes fonctions confondues, et 3.000 étudiants en permanence, dans les ateliers des deux sites.

10. QUEL BUDGET EST ALLOUE A CETTE CITE : PROVINCE OU AUTRE ?

Dans de la cadre du projet CDM, le montant des subsides octroyés par la Fédération Wallonie Bruxelles réactualisé est de 43.500.000 € y compris 3.500.000 € du Forem.

Concernant les fonds propres province :

Cité des Métiers (Réimplantations) à CHARLEROI

Dans le cadre de la mise en place de la CDM, le Roullier doit être rendu libre d'occupation.

Le coût des réimplantations des différents services initialement localisés dans le Roullier a été estimé à 5.000.000 €. Le plan de financement des projets de législature (Collège mars 2014) reprend un investissement provincial de 5.000.000 €. Au vu de l'organisation des différents investissements directs liés au projet CDM, la Province a fait un investissement de + 7.800.000 € dont les 5.000.000 € inscrit au p_{an} financier - projets de législature, la différence étant prise en charge par le budget extraordinaire HGP.

Actualisation : Investissements et dossiers travaux en cours dans le cadre des réimplantations des activités provinciales

Tableau – Coût de la Réimplantation des occupants du Roullier

FERRER			
Libellé des travaux	statut	montant HTVA	Collège
Compartimentage de cages d'escalier	En cours	413.446,46 €	22/12/2016
Aménagement de laboratoires de chimie-pharmacie.	En cours	531.692,10 €	20/10/2016
Mobilier dans les laboratoires	En cours	178.119,17 €	27/10/2016
Remplacement des châssis du bâtiment Ferrer	En cours	623.255,35 €	04/08/2017
Aménagement du 3ème étage	Projet en étude	531.808,71 €	24/10/17 (Conseil)
Classes dernier étage	Estimation	500.000 €	2018 (Budget)
Nouvelle chaufferie	En cours	291.000 €	2018
		3.069.321,79 €	
LANGLOIS			
Libellé des travaux	Statut	montant HTVA	Collège
Réimplantation des occupants du Bâtiment ROULLIER	En cours	1.548.390,17 €	17/12/2015
Travaux complémentaires stabilité génie civil	En cours	548.394,05 €	15/06/2017
Enlèvement finition type PICAL	Terminé	39.523,79 €	Terminé
Travaux finitions	Estimation	480.000,00 €	
		2.616.308,01 €	
CITE VIGIE			
Libellé des travaux	Statut	montant HTVA	Collège
Réimplantation de l'IP SMA PS dans la Cité Juvénile	En cours	1.874.989,14 €	22/12/2016
		1.874.989,14 €	
BPS 22			
Libellé des travaux	Statut	montant HTVA	Collège
Nouvelle chaufferie	En cours	189.000,00 €	10/07/1905
		189.000,00 €	
TOTAL		7.749.618,94 €	
		Dont 5.000.000 € repris dans l'enveloppe réservée aux investissements "Projets"	

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 18 juillet 2018

Le Directeur général provincial
(s) P. MELIS